

Décision n°2025-09-prix

Relative à l'attribution des prix 2023-2024_majors promo Département LOCI
mention GPLA_FEG

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoir au Président de l'Université en matière de remise de prix,
Vu la décision du Conseil d'UFR de la Faculté d'Economie et de Gestion en date du 18 juin 2021,
Vu la liste des lauréats des majors de promotion du département Logistique, Organisation et Commerce International (LOCI), mention Gestion de Production, Logistique, Achats (GPLA), à la Faculté d'Economie et de Gestion, pour l'année universitaire 2023 / 2024,

Considérant la volonté du Doyen de la Faculté d'Economie et de Gestion de récompenser les lauréats des majors de promotion afin de valoriser chaque parcours de Licence III et chaque parcours de Master II lors de la cérémonie de remise des diplômes,

Considérant qu'il convient d'approuver l'attribution des prix aux majors de promotion de cette remise de prix qui aura lieu le 10 juin 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la remise des diplômes pour l'année universitaire 2023 / 2024, de la Faculté d'Economie et de Gestion, est approuvée l'attribution des prix, pour un montant total de 800€ TTC (huit cents euros) sous forme de cartes cadeaux afin de récompenser les majors de promotion du Département LOCI, mention Gestion de Production, Logistique, Achats (GPLA), répartis comme suit :

Département LOCI - MENTION GPLA

- **M2 Parcours MALO**

- 1) GREGORY GUILLEMIN (23031310)
- 2) OUAHRANI MOHAMMED AMINE (23033003)

- **M2 DISA**
1) VICTORIA ACHIN (18004636)
2) ELISE GACHET (22001607)
- **M2 SCD**
1) JUANA TRUJILLO RODRIGUEZ (22029987)
2) ANAIS CORNET (19005971)
- **M2 RECLS**
1) HASNA ZINEB BELKADI (23023694)
2) PAPA MATAR DEME (23028796)

Article 2 :

Le montant de ce prix est prélevé sur le centre financier 9170LO de la Faculté d'Economie et Gestion.

Article 3

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 21 mai 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le : **23 MAI 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le :

23 MAI 2025